

## ACOMPTE ET ARRHEES

---

Lors d'une réservation ou lorsque l'exécution d'une prestation s'étalera dans le temps, le contrat peut prévoir que l'acheteur, le loueur ou le client du professionnel devra s'acquitter d'une somme qui représentera une partie du prix. Le but de cette avance est de réserver le bien ou de permettre à l'artisan de commencer sa prestation par une sorte de préfinancement.

Si le contrat ne comporte pas d'indication sur la nature du montant versé, la loi prévoit que ce sont alors des arrhes. Chaque partie au contrat aura alors la possibilité de revenir sur son engagement et de mettre fin au contrat. Dans ce cas, si celui qui a payé est à l'origine de la rupture, il perd le montant versé, si c'est celui qui a reçu les fonds qui met fin au contrat, il devra restituer le double des sommes versées.

A l'inverse, si le contrat prévoit que la somme versée est un acompte, sauf si l'achat est financé par un prêt, cela signifie qu'aucune partie ne peut renoncer à l'exécution du contrat. Celui qui a payé l'acompte devra payer l'intégralité du prix convenu en réglant le solde, et celui qui a perçu l'acompte devra remplir la promesse faite dans le contrat.

Les arrhes ou acomptes sont productifs d'intérêts au bénéfice de celui qui s'en est acquitté lorsqu'ils sont conservés par l'autre partie pendant plus de trois mois. Ces intérêts seront déduits du solde à payer ou ajoutés aux sommes que le bénéficiaire doit rembourser. Ils sont calculés au taux de l'intérêt légal à compter de l'expiration du délai de trois mois qui suit le versement jusqu'à l'exécution du contrat ou le remboursement en cas d'annulation.

### **NOTRE INTERVENTION :**

les avocats du cabinet MAATEIS vous conseillent et vous assistent dans la rédaction ou la conclusion des contrats afin de bien maîtriser la portée de vos engagements. Ils interviennent également devant les tribunaux compétents en cas de litige.

### **MA ATEIS**

Société d'Avocats

8 Rue Paul Louis Lande, 33000 BORDEAUX

1, Place André Maurois 24000 PÉRIGUEUX

14-16, Rue Lartigotte 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Tél. : 05.56.44.23.50 - Fax : 05.56.79.30.24

[maateis@avocats-maateis.fr](mailto:maateis@avocats-maateis.fr)